



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 21 septembre 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-21 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre sur chemin public;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages autorisés de la zone C-531 et leurs normes afférentes;
 - b) Adoption du règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405;
 - c) Adoption du règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle »;



No de résolution
ou annotation

d) Adoption du règlement numéro 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un logiciel de gestion et mise en place de l'infrastructure Teams – Migration de la téléphonie interne de la Ville de Saint-Constant;
- b) Octroi de contrat de gré à gré – Services de camionnage en vrac – Déneigement saison 2021-2022 – 2021TP07-CGG;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison d'une rétrocaveuse usagée John Deere 410JT, trois godets, une pelle avant et un ensemble de fourches – 2021TP13-CGG;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Services de déneigement du secteur 7, Quartier de la Gare et Complexe aquatique – Saison 2021-2022 - 2021TP14-CGG;
- e) Autorisation de signatures – Entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- f) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP;
- g) Modifications de contrat – Octroi de contrat de gré à gré - Disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique;
- h) Disposition de meubles au Quartier de la Gare;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services de location de niveleuses et accessoires avec opérateurs – 2021TP10-AOI;
- b) Soumissions – Service de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites pluviales et sanitaires – Diverses rues – 2021GÉ23-AOI;
- c) Soumissions – Travaux de transformation du Château d'eau – 2018GÉ31-AOP;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;



No de résolution
ou annotation

- 12- Ressources humaines :
- a) Autorisation de paiement – Employée numéro 166;
 - b) Nomination au poste de coordonnatrice jeunesse à la Division des loisirs;
 - c) Nomination au poste de coordonnatrice plateaux et équipements à la Division des loisirs;
 - d) Nomination au poste de directrice des finances et trésorière – Service des finances;
 - e) Nomination au poste de chef de division comptabilité et trésorière adjointe – Service des finances;
- 13- Gestion interne :
- a) Comités de la Ville;
- 14- Gestion externe :
- a) Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire;
 - b) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou des causes particulières;
 - c) Modification de la Politique de taxation de la Ville de Saint-Constant pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal;
 - d) Approbation du budget 2021 modifié V2 – Office municipal d'habitation de Roussillon Est et abrogation de la résolution numéro 102-02-21;
 - e) Aide financière – Complexe Le Partage;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande d'aide au Fonds région et ruralité pour le projet régional de vidange des installations septiques;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00072 – 10, rue Longtin;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00077 – 5, rang Saint-Christophe;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00102 – 588, rang Saint-Régis Nord;



No de résolution
ou annotation

d) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00103 – 586, rang Saint-Régis Nord;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2021-00071 – 10, rue Longtin;

b) Demande de PIIA numéro 2021-00104 – 168-170, montée Saint-Régis;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2021-00088 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 429 962 du cadastre du Québec – 3A, rue Matte;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

452-09-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

9-c) Soumissions – Travaux de transformation du Château d'eau – 2018GÉ31-AOP;

- en ajoutant le point suivant :

16-a) Appui à la demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 24 août 2021.



No de résolution
ou annotation

453-09-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 24 août 2021.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

454-09-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2021 se chiffrant à 2 715 939,88 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 août 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-01-21 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre sur chemin public.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-21 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre sur chemin public.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

455-09-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages autorisés de la zone C-531 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

456-09-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 juillet 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

457-09-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1718-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 afin de remplacer une affectation « Agricole commerciale » pour « Agricole industrielle », tel que soumis à la présente séance.

458-09-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1719-21 modifiant le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter les zones rurales aux zones visées par le règlement, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

459-09-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ET MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE TEAMS – MIGRATION DE LA TÉLÉPHONIE INTERNE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation et la mise en production de la nouvelle infrastructure téléphonique IP ainsi que du logiciel de gestion;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat du logiciel de gestion et d'administration Agile & Analytics ainsi que pour la préparation pour la mise à jour de l'infrastructure téléphonique IP (interne) vers Microsoft Teams, à Kinessor, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues à la proposition datée du 23 juillet 2021.

La valeur de ce contrat est de 22 420,13 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division – Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme nette maximale de 20 472,57 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme nette de 20 472,57 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-00-190 « Informatique & télécommunication ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.



No de résolution
ou annotation

460-09-21

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 23-022-00-190).

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC – DÉNEIGEMENT SAISON 2021-2022 – 2021TP07-CGG

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville d'octroyer un contrat, sans avoir procédé au préalable à une demande de soumissions, pour la fourniture de services de camionnage en vrac, lorsque ledit contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté le site Internet de la Commission des transports du Québec, la Ville de Saint-Constant fait partie de la zone de courtage La Prairie-Napierville, pour laquelle une seule organisation détient un permis de courtage dans cette zone, soit Provrac inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour la saison hivernale 2021-2022 à l'entreprise Provrac inc., aux taux horaires négociés, le tout aux conditions du contrat 2021TP07-CGG, et ce, pour la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

La valeur approximative de ce contrat est de 178 090,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 54 207 \$ du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).



No de résolution
ou annotation

461-09-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON
D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE JOHN DEERE 410JT, TROIS
GODETS, UNE PELLE AVANT ET UN ENSEMBLE DE FOURCHES –
2021TP13-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée de marque John Deere, trois godets, une pelle avant et un ensemble de fourches;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse usagée de marque John Deere 410JT, trois godets, une pelle avant et un ensemble de fourches à la compagnie 9032-6489 Québec inc., au prix forfaitaire négocié, le tout aux conditions du contrat 2021TP13-CGG.

La valeur de ce contrat est de 68 985 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-636-10-320).



No de résolution
ou annotation

462-09-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE DÉNEIGEMENT
DU SECTEUR 7, QUARTIER DE LA GARE ET COMPLEXE AQUATIQUE –
SAISON 2021-2022 - 2021TP14-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services de déneigement du secteur 7 et des stationnements du Quartier de la gare et du Complexe aquatique, incluant la voie d'accès;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Denis Lamontage (f.a.s.r.s. Mini Excavation AZ), le contrat visant des services de déneigement du secteur 7, Quartier de la Gare et Complexe aquatique, pour la saison hivernale débutant le ou vers le 15 novembre 2021 et se terminant le ou vers le 15 avril 2022, au prix unitaire soumis et conformément à la proposition soumise datée du 2 septembre 2021.

La valeur de ce contrat est de 98 878,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-443 et 02-191-10-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022, soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-330-00-443 et 02-191-10-443).



No de résolution
ou annotation

463-09-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE
RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET
PRÉVOYANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE CANDIAC À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET
SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De consentir à l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie
intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

D'approuver le projet d'entente modificatrice soumis à la présente
séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente modifiant
l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion
de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de
Saint-Constant et Sainte-Catherine, telle que soumise à la présente séance.

Que cette entente soit transmise au ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de la Sécurité
publique (MSP) pour approbation.

464-09-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT AU PARC LAFARGE AU-
DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS – 2018GÉ32-DSP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 432-09-20
« Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge
au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP » la Ville a octroyé à
Construction Deric inc. le contrat pour des travaux de construction d'un
nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis, et ce, aux
prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de
2 675 000,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités
et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une
demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un
accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux
supplémentaires sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente
séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 432-09-20 et d'autoriser
le paiement des coûts supplémentaires à Construction Deric inc. dans le
cadre du contrat pour des travaux de construction d'un nouveau pont au parc
Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis (projet 2018GÉ32-DSP) pour un
montant maximal de 115 938,31 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant net de 105 867,13 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-600-10-391 « Travaux – Pont en bois parc Lafarge ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge (poste budgétaire 23-600-10-391).

465-09-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
- DISPOSITION DE LA TERRE PROVENANT DES TRAVAUX DU
COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 512-11-20 « Octroi de contrat de gré à gré – Disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique » la Ville a octroyé à Excavation MF inc., le contrat visant la disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique, et ce, aux conditions prévues à la proposition reçue pour une valeur approximative de 56 844 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 512-11-20 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Excavation MF inc. dans le cadre du contrat visant la disposition de la terre provenant des travaux du Complexe aquatique pour un montant maximal de 10 646,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale, le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique (poste budgétaire 23-575-10-391).

466-09-21

DISPOSITION DE MEUBLES AU QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT que lors du déménagement de la bibliothèque du Quartier de la Gare (QDLG) vers le nouveau bâtiment, certains meubles ont été laissés sur place au 2e étage;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus besoin de ces meubles dans le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Collège de Valleyfield (COLVAL) a fait part de leur intention de vouloir conserver ces meubles;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue quant à l'acquisition de ces meubles pour un prix forfaitaire de 1 000\$;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De disposer de gré à gré de l'ensemble des biens meubles identifiés au rapport soumis, au Collège de Valleyfield au prix forfaitaire de 1 000 \$.

SOUSSIONS :

467-09-21

SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION DE NIVELEUSES ET ACCESSOIRES AVEC OPÉRATEURS – 2021TP10-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour les services de location de niveleuses et accessoires avec opérateurs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Benny D'Angelo déneigement et jardinage inc.	62 086,50 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les services de location de niveleuses et accessoires avec opérateurs, au seul soumissionnaire conforme, soit Benny D'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés et pour une période de vingt-quatre (24) mois ou dès que les quantités au bordereau de soumission sont atteintes, selon la première éventualité, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2021TP10-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 62 086,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 et 2023, soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-330-00-513).

468-09-21

SOUSSIONS – SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION
TÉLÉVISÉE DE CONDUITES PLUVIALES ET SANITAIRES – DIVERSES
RUES – 2021GÉ23-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites pluviales et sanitaires pour diverses rues;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CGI Environnement inc.	33 240,42 \$
Le Groupe ADE inc.	40 237,80 \$
Can-Explore inc.	44 955,23 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	46 102,22 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites pluviales et sanitaires pour diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CGI Environnement inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ23-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 33 240,42 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

469-09-21

AUTORISATION DE PAIEMENT – EMPLOYÉE NUMÉRO 166

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ de
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des arrérages d'indemnité de vacances à l'employée numéro 166 depuis l'année 2003 et l'indexation du salaire offert au cours des années 2016 à 2021 conformément aux taux déterminés dans les conventions collectives en vigueur, soit la somme brute de 3 462 \$, cette somme étant assujettie aux déductions obligatoires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-112.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Johanne Di Cesare déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle déclare que l'employée visée par la présente résolution est la grande amie de sa fille. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

470-09-21

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE JEUNESSE À LA DIVISION DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De nommer madame Jasmine St-Aubin, à titre d'employée à l'essai au poste de coordonnatrice jeunesse à la Division des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 1^{er} novembre 2021.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 14 736 \$ du poste budgétaire 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-712-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Madame la conseillère Johanne Di Cesare s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

471-09-21

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE PLATEAUX ET ÉQUIPEMENTS À LA DIVISION DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Catherine Élizabeth Duval, à titre d'employée à l'essai au poste de coordonnatrice plateaux et équipements à la Division des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 1^{er} novembre 2021.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 14 736 \$ du poste budgétaire 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

472-09-21

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE - SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Geneviève Pelletier à titre d'employée à l'essai au poste de directrice des finances et trésorière au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 27 septembre 2021.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 6 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Madame Pelletier bénéficiera de cinq (5) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2022.



No de résolution
ou annotation

473-09-21

NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION COMPTABILITÉ ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE - SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Julie Duquette à titre d'employée à l'essai au poste de chef de Division comptabilité et trésorière adjointe au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date du 27 septembre 2021.

Nonobstant la date de nomination, la période d'essai de madame Duquette débutera à son retour de congé en 2022.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 1 de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

GESTION INTERNE :

474-09-21

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif des communications et des technologies de l'information

D'accepter la démission de madame Francine Boulianne à titre de membre citoyen du Comité consultatif des communications et des technologies de l'information.

D'accepter la démission de monsieur Philippe Youta à titre de membre citoyen du Comité consultatif des communications et des technologies de l'information.

Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire

D'accepter la démission de monsieur Philippe Youta à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

475-09-21

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande à la Ville de Saint-Constant d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la période du 20 au 26 septembre 2021, la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* ».

476-09-21

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*, l'aide financière ou soutien suivant en accordant sans frais, la location d'une salle pour un maximum de 2 jours dans le cadre de la convention de danse DJAM à monsieur Alex Francoeur.



No de résolution
ou annotation

477-09-21

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TAXATION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de taxation de la Ville pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal modifiée en septembre 2021 par le Service des finances, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

478-09-21

APPROBATION DU BUDGET 2021 MODIFIÉ V2 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 102-02-21

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2021 modifié;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2021 modifié de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 102-02-21.

479-09-21

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière l'achat de 9 billets pour l'activité de financement « Souper gastronomique » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme de 1350 \$ et d'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault à représenter la Ville à cet événement qui se tiendra le 23 octobre 2021.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

480-09-21

DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LE PROJET
RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) a présenté au conseil des maires un projet visant à implanter un service régional de vidange des installations septiques à la séance plénière du 24 février 2021 incluant notamment :

- La vidange des installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
- Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
- L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à la vidange des installations septiques.

CONSIDÉRANT que le projet décrit ci-haut est admissible au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne constitue pas une déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques et que la mise en place du projet mentionné ci-haut se fera uniquement avec l'autorisation préalable de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le financement du FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à un peu plus de 600 000 \$ et que la MRC de Roussillon serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant autorise la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et désigne également la MRC de Roussillon comme responsable du projet.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

481-09-21

APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon »;

CONSIDÉRANT que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) a proposé de rédiger avec l'aide de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC), une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) servira à financer une grande partie des coûts de réalisation du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis étant donné que ce programme peut couvrir jusqu'à 75% des coûts admissibles du projet.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis, et de déléguer la MRC de Roussillon pour la préparation et la présentation de la demande de financement.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2021 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 21 septembre 2021;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

482-09-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00072 – 10, RUE LONGTIN

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements sur le terrain situé au 10, rue Longtin.

- le rapport entre l'espace bâti et le terrain serait de 0,23, alors que le règlement précise 0,25;
- le bâtiment projeté de 15 logements serait recouvert par un matériau noble sur une proportion de 62 %, alors que le règlement précise 80 %;
- l'aire de stationnement projetée comporterait un revêtement perméable (pavé alvéolé) sur une proportion de 48,2%, alors que le règlement précise 50%;
- l'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 22,01 mètres devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;
- le projet comporterait seulement quatre (4) arbres dans la marge avant, alors que le règlement précise 14 arbres minimum;



No de résolution
ou annotation

- le stationnement de l'immeuble serait à une distance de 0,86 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement précise une distance minimale de 1,20 mètre;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00072 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 2 180 879 du cadastre du Québec, soit le 10, rue Longtin, telle que déposée et à condition que l'implantation du bâtiment principal soit approuvée par Hydro-Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le rapport entre l'espace bâti et le terrain soit de 0,23;
- le bâtiment projeté de 15 logements soit recouvert par un matériau noble sur une proportion de 62 %;
- l'aire de stationnement projetée comporte un revêtement perméable (pavé alvéolé) sur une proportion de 48,2 %;
- l'aire de stationnement soit aménagée sur une largeur de 22,01 mètres devant la partie habitable du bâtiment;
- le projet comporte seulement quatre (4) arbres dans la marge avant;
- le stationnement de l'immeuble soit à une distance de 0,86 mètre du bâtiment principal,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

483-09-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00077 – 5, RANG SAINT-CHRISTOPHE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Solange Pitre.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision de son terrain situé au 5, rang Saint-Christophe.

- le garage agricole construit en 1976 serait à une distance de 8,36 mètres de la ligne arrière du lot projeté 6 452 082 du cadastre du Québec, alors que le règlement de zonage précise une distance minimale de 10 mètres de la ligne arrière;



No de résolution
ou annotation

- le lot projeté 6 452 082 du cadastre du Québec, qui comporte une résidence unifamiliale, posséderait une largeur de 47,68 mètres, alors que le règlement de lotissement précise une largeur minimale de 50 mètres;
- le lot projeté 6 452 082 du cadastre du Québec, qui comporte une résidence unifamiliale, posséderait une profondeur de 61,94 mètres, alors que le règlement de lotissement précise une profondeur minimale de 75 mètres;
- le lot projeté 6 452 083 du cadastre du Québec à vocation agricole posséderait une largeur de 9,14 mètres, alors que le règlement de lotissement précise une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure doit être transmise à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour approbation suite à l'entrée en vigueur du Projet de Loi 67, et ce, avant que le permis de lotissement puisse être délivré;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale est assujettie à une approbation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00077 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par madame Solange Pitre, concernant le lot 2 867 359 du cadastre du Québec, soit le 5, rang Saint-Christophe, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le garage agricole construit en 1976 soit à une distance de 8,36 mètres de la ligne arrière du lot projeté 6 452 082 du cadastre du Québec;
- le lot projeté 6 452 082 du cadastre du Québec possède une largeur de 47,68 mètres et une profondeur de 61,94 mètres;
- le lot projeté 6 452 083 du cadastre du Québec possède une largeur de 9,14 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

484-09-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00102 –
588, RANG SAINT-RÉGIS NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Lyne Paquette et monsieur Luc Gauthier.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage isolé au 588, rang Saint-Régis Nord.

- la hauteur du garage privé isolé projeté serait de 5,03 mètres, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 4,50 mètres;
- la construction d'un nouveau garage privé isolé d'une superficie de 53,9 mètres carrés serait permise, portant ainsi la superficie totale des garages sur le terrain à 111,5 mètres carrés, alors que le règlement précise une superficie totale maximale de 100 mètres carrés, et ce, nonobstant la superficie du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les documents A à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00102 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Lyne Paquette et monsieur Luc Gauthier, concernant le lot 2 867 359 (lot projeté 6 460 814) du cadastre du Québec, soit le 588, rang Saint-Régis Nord, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- la hauteur du garage privé isolé projeté soit de 5,03 mètres;
- la construction d'un nouveau garage privé isolé ait une superficie de 53,9 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale des garages sur le terrain à 111,5 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

485-09-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00103 –
586, RANG SAINT-RÉGIS NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Lyne Paquette et monsieur Luc Gauthier.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision dans le but de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée, ainsi qu'un garage privé isolé sur le lot projeté 6 460 815 du cadastre du Québec situé au 586, rang Saint-Régis Nord.

- le lot projeté 6 460 815 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 34,89 mètres, alors que le règlement de lotissement précise une largeur minimale de 50 mètres;
- le lot projeté 6 460 815 du cadastre du Québec posséderait une superficie de 2 896,2 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement précise une superficie minimale de 4000 mètres carrés;
- les murs du bâtiment principal projeté comporteraient une proportion de matériaux nobles de 15,7 % sur tous les murs, alors que le règlement de zonage précise 50 %;
- la hauteur du garage privé isolé projeté serait de 5,03 mètres, alors que le règlement de zonage précise 4,50 mètres;
- le bâtiment principal projeté d'un (1) étage comporterait une hauteur de 4,5 mètres, alors que le règlement de zonage précise 4,6 mètres;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure doit être transmise à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour approbation suite à l'entrée en vigueur du Projet de Loi 67;

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2021-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par madame Lyne Paquette et monsieur Luc Gauthier, concernant le lot 2 867 359 (lot projeté 6 460 815) du cadastre du Québec, soit le 586, rang Saint-Régis Nord, en refusant que le bâtiment comporte une proportion de matériau noble inférieure à 50 % sur tous les murs.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le lot projeté 6 460 815 du cadastre du Québec possède une largeur de 34,89 mètres et une superficie de 2 896,2 mètres carrés;
- la hauteur du garage privé isolé projeté soit de 5,03 mètres;
- le bâtiment principal projeté d'un (1) étage comporte une hauteur en mètre de 4,5 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

486-09-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00071 – 10, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de quinze (15) logements sur le terrain situé au 10, rue Longtin;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (numéro de dossier 12 743, minute 18048) et les plans de construction et d'aménagement paysager de l'architecte Louis Houle;

CONSIDÉRANT les documents A à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00071 faite par Gestion DCLIC inc. concernant le 10, rue Longtin, soit le lot 2 180 879 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués;
- Qu'une aire d'agrément extérieur soit aménagée sur l'espace libre en cour latérale ou arrière.



No de résolution
ou annotation

487-09-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00104 – 168-170, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie « Le Johannesburg S.E.C. », représentée par monsieur François Huot, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement du site comportant plusieurs unités de logement en projet intégré au 168 et 170, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (dossier 18-1139, minute 21339 daté du 16 juillet 2019);

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00104, faite par Le Johannesburg S.E.C., concernant le 168 et 170, montée Saint-Régis, soit les lots projetés 6 287 748 et 6 287 749 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

488-09-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00088 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 429 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3A, RUE MATTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante madame Rachel Lalonde dépose une demande de PPCMOI qui vise à changer l'usage du bâtiment principal situé au 3A, rue Matte (lot 2 429 962 du cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée en habitation unifamiliale jumelée. Le bâtiment comporte présentement deux (2) logements 4½ et la propriétaire prévoit, si la demande est autorisée, une rénovation intérieure complète. Après les rénovations, il y aurait au rez-de-chaussée, une cuisine, un salon, un bureau et une salle de bain alors qu'à l'étage il y aurait trois (3) chambres à coucher et une salle de bain;

CONSIDÉRANT que la transformation du bâtiment en habitation unifamiliale n'affecte pas l'intégration du bâtiment dans son milieu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé à l'immeuble est aussi une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement actuelle est adéquate pour l'usage unifamiliale projeté;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans une zone qui permet seulement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'une lettre explicative, de plan de construction, de photo et d'extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00088 faite par madame Rachel Lalonde, concernant le lot 2 429 962 du cadastre du Québec, soit le 3A, rue Matte.

L'élément suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- La transformation de l'habitation bifamiliale jumelée « H-2 » en habitation unifamiliale jumelée « H-1 » alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée conditionnellement à ce que la hauteur et la largeur de la nouvelle fenêtre sur la façade avant soit harmonisée avec les ouvertures du rez-de-chaussée.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca.

Aucune question n'a été reçue.

Il est par la suite procédé à une période de questions.


489-09-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 477-09-21

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE
PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Modifiée en septembre 2021



No de résolution
ou annotation

1. Pour les besoins de la présente politique, on entend par :

a. Bassin rural

Correspond à la zone agricole telle qu'elle apparaît sur le plan de zonage du règlement de zonage en vigueur, présenté à l'annexe 2.

b. Bassin urbain

Correspond à tous les lots desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

c. Bassin riverain

Correspond à la zone visée par les travaux, et ce, peu importe que l'on soit, en zone agricole ou en zone urbaine.

d. Bassin d'ensemble

Correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, peu importe que l'on soit, en zone agricole ou en zone urbaine.

e. Frontage

La mesure frontale est la mesure linéaire du terrain en façade sur la voie publique donnant accès à l'unité d'évaluation inscrite au rôle soit généralement celle de l'adresse de la propriété. Il peut aussi s'agir de la mesure linéaire en façade sur un plan d'eau. (source : MAMH_Le rôle d'évaluation foncière et son contenu_Document à l'intention des citoyens)

f. Lot de coins (carrefour) :

Est considéré lot de coins lorsque les travaux sont effectués sur deux rues différentes, ne peut être considéré comme étant un lot non rectangulaire;

g. Lot d'angle :

Est considéré lot d'angle, un lot de coin situé sur une même rue, ne peut être considéré comme étant un non rectangulaire;

h. Lot non rectangulaire :

Un lot non rectangulaire est défini par une différence de 0,30 mètre de la mesure



No de résolution
ou annotation

- de la ligne arrière et avant lot et/ou des mesures latérales;
- i. Lot de base (ex : schéma 1) :
Un lot de base est défini comme étant un lot englobant les lots emboîtés.
 - j. Lot emboîté (ex : schéma 1) :
Est à l'intérieur d'un lot de base.
 - k. Arc de cercle (ex : schéma 2):
Représente la mesure de la courbe d'un lot
2. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble de la ville à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité:
- a. Les études préliminaires ;
 - b. La fondation, le pavage et le resurfaçage des rues;
 - c. La pose d'un trottoir, le contrôle des eaux de rivières et l'aménagement de parcs;
 - d. Le coût de construction de l'égout pluvial et d'un système de drainage avec bordure.
 - e. L'aménagement des emprises ou des entrées privés, lors de la réhabilitation ou le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.
3. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble des contribuables du bassin urbain:
- a. La réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.
4. Le coût de l'aménagement des emprises et des entrées privées est à la charge des propriétaires riverains, lorsqu'il s'agit de nouveaux travaux, c'est-à-dire lorsqu'il devient possible au propriétaire de se connecter aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire, et non, lorsque ce dernier décide de s'y raccorder.



No de résolution
ou annotation

5. Le coût de l'éclairage des rues est à la charge des propriétaires riverains, si cet éclairage était inexistant.
6. Est également à la charge des propriétaires riverains et seront taxés en sus de la taxation établie à l'article 4 et 5, les travaux pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (original);
7. Le coût des travaux en excédant des articles 3 à 6 est payé à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité.
8. En bassin rural, le coût des travaux suivants :
 - a. Est à la charge de l'ensemble de la Ville :
 - i. Le creusage et le reprofilage de fossé;
 - ii. La pose ou le remplacement de ponceaux ou conduites d'égout pluvial;Ces travaux seront payés à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité.
 - b. Est à la charge des propriétaires riverains :
 - i. Toute conduite maîtresse d'aqueduc ayant un diamètre égal ou inférieur à 300 millimètres pourvu que les propriétaires en bénéficient ou puissent en bénéficier.
9. Dans le cas des articles 4 et 5, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement, il est alors exempt du paiement de la présente taxe imposée en raison de travaux de même nature. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.
10. Les lots réguliers sont taxés pour le frontage ayant front sur la rue.
11. La taxation suivante s'applique aux lots particuliers :
 - a. Pour les lots de coins (carrefour) ou les lots d'angles, ces derniers ne peuvent être considérés comme étant des lots non rectangulaires :



No de résolution
ou annotation

- i. Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;
 - ii. Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
 - iii. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;
 - iv. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- b. Pour les lots non rectangulaires qui ne sont pas définis comme un coin de rue (carrefour) et un lot d'angle :
 - i. Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres.
 - ii. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5, avec un maximum de 27,43 mètres;
 - iii. Si la superficie de l'immeuble est de plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 60,96 mètres;
 - iv. Pour un immeuble situé sur le territoire de deux municipalités et ayant front sur deux rues, l'étendue en front taxable est basée sur le frontage réel des deux fronts de l'immeuble situé sur le territoire de la ville de Saint-Constant. Par conséquent, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement pour des travaux de même nature sur un des deux frontages, l'étendue en front de l'autre rue est établie en additionnant le total des deux fronts en la ville de Saint-Constant et en soustrayant le frontage taxable en vertu du règlement en vigueur.
- c. Pour les condos :
 - i. Ceux faisant partie d'un lot de base, ce dernier servira au calcul pour établir le frontage taxable selon le cas (ex. schéma 1) :
 - Lorsque tous les lots emboîtés faisant partie du même lot de base sont inclus au bassin de taxation, les paragraphes a et b s'appliquent.



No de résolution
ou annotation

- Lorsque les lots emboîtés ne sont pas tous inclus au même lot de base du bassin de taxation, le frontage taxable considéré est la mesure en façade de la voie publique duquel les travaux sont effectués. Les paragraphes a et b ne s'appliquent pas.
- ii. Ceux dont la mesure du frontage inscrit au rôle est la même mesure pour toutes les unités de condos et que cette dernière représente le frontage taxable, celle-ci est divisée par le nombre d'unités de condo. Les paragraphes a et b s'appliquent (ex. schéma 3).
 - iii. Ceux dont le frontage du lot porté au rôle représente seulement la partie privative et qu'il y a l'existence d'une partie commune au plan cadastral, le frontage taxable est alors établie en tenant compte de la partie privative auquel s'ajoute la portion de la partie commune (ex. schéma 4).

La somme du frontage taxable de la partie commune est divisée par le nombre d'unités de condo, la somme obtenue est ajoutée au frontage taxable de chaque condo.

Les paragraphes a et b s'appliquent.

La somme obtenue sera divisée par le nombre de condo compris au bassin.

12. Taxation pour la part relative aux immeubles non imposables:

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

13. La présente politique constitue les orientations de principe de la Ville à l'égard des secteurs déjà construits. Toute résolution ou règlement spécifique imputant une dépense ou imposant une taxe prévaut sur la présente politique.

14. Un lot ne donnant pas un accès direct sur la voie publique et qui ne pourrait pas se brancher directement au réseau ne sera pas considéré comme faisant partie du bassin riverain. Les coûts reliés seront alors redistribués à l'ensemble.



No de résolution
ou annotation

VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

ANNEXE 1



No de résolution
ou annotation

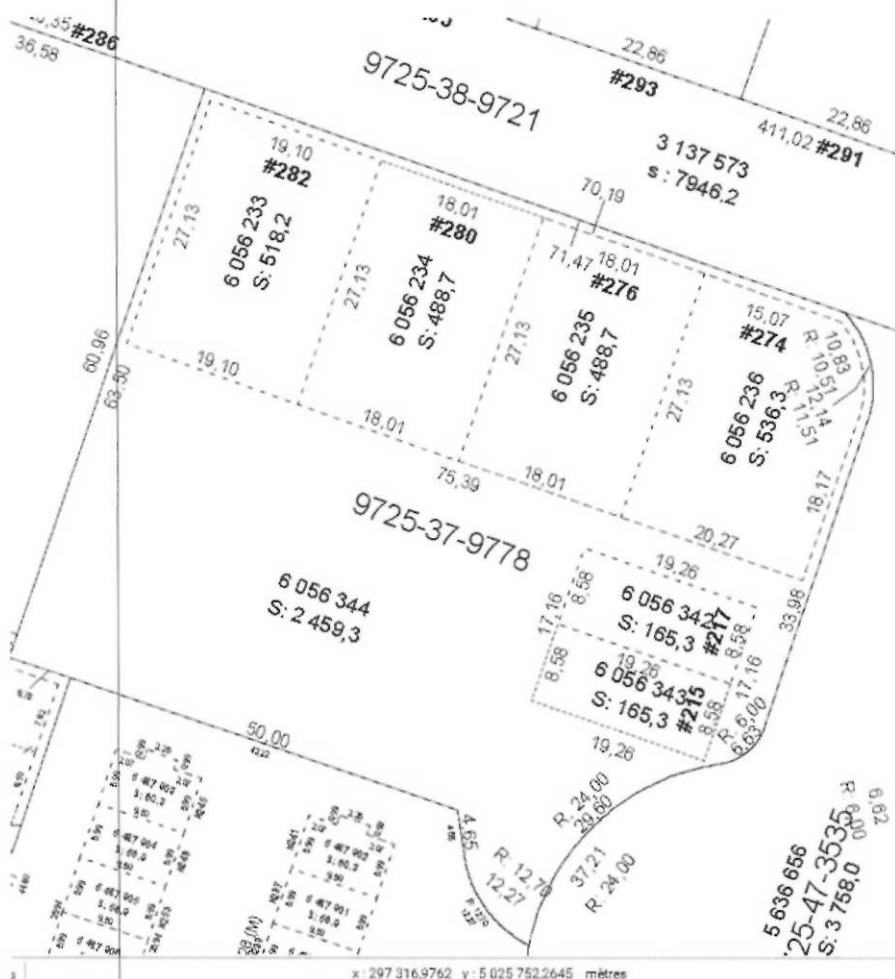
Schéma 1. (extrait de la matrice graphique PG)

Lot de base représente le lot:

6 056 344

Lots emboîtés qui sont inclus au bassin de taxation:

6 056 233 à 6 056 236



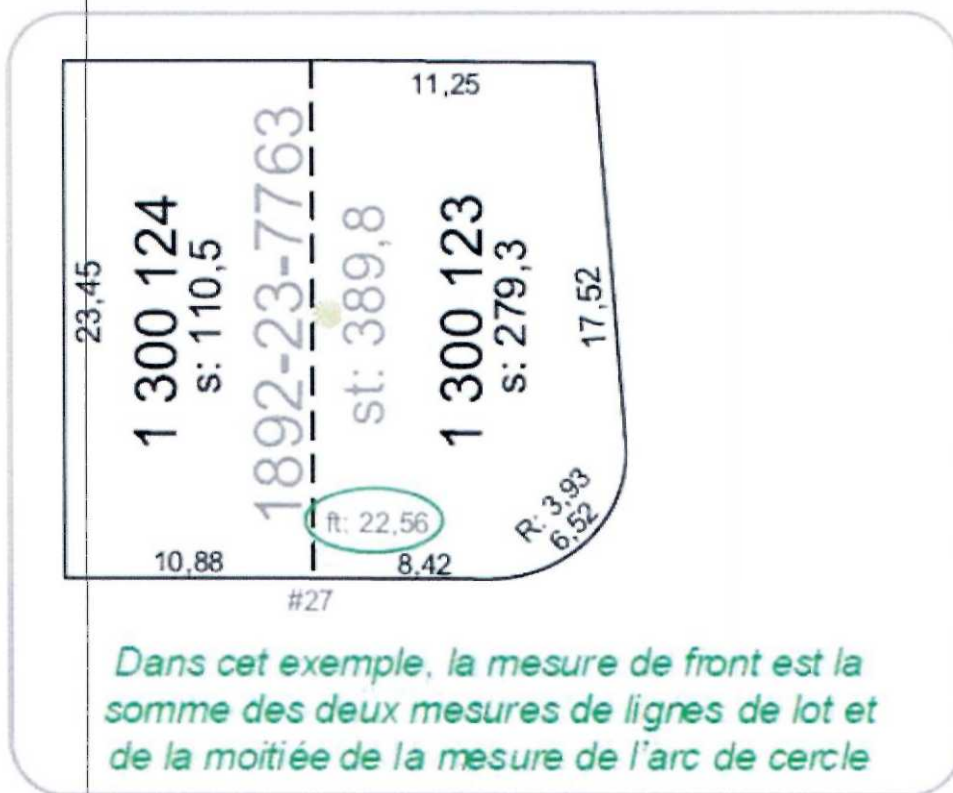


No de résolution
ou annotation

Schéma 2 (Source : Manuel d'évaluation foncière du Québec – 2016) :

La mesure de l'arc de cercle est de 6.52 mètres

Calcul : $10.88 + 8.42 + (6.52 / 2 = 3.26) = 22.56$ mètres de frontage





No de résolution
ou annotation

Schéma 3 (extrait de la matrice graphique PG)

Représente le lot 5 520 940 et la mesure de 39.37 mètres est assignée au rôle à chaque unité de condo.





No de résolution
ou annotation

Schéma 4. (extrait de la matrice graphique PG)

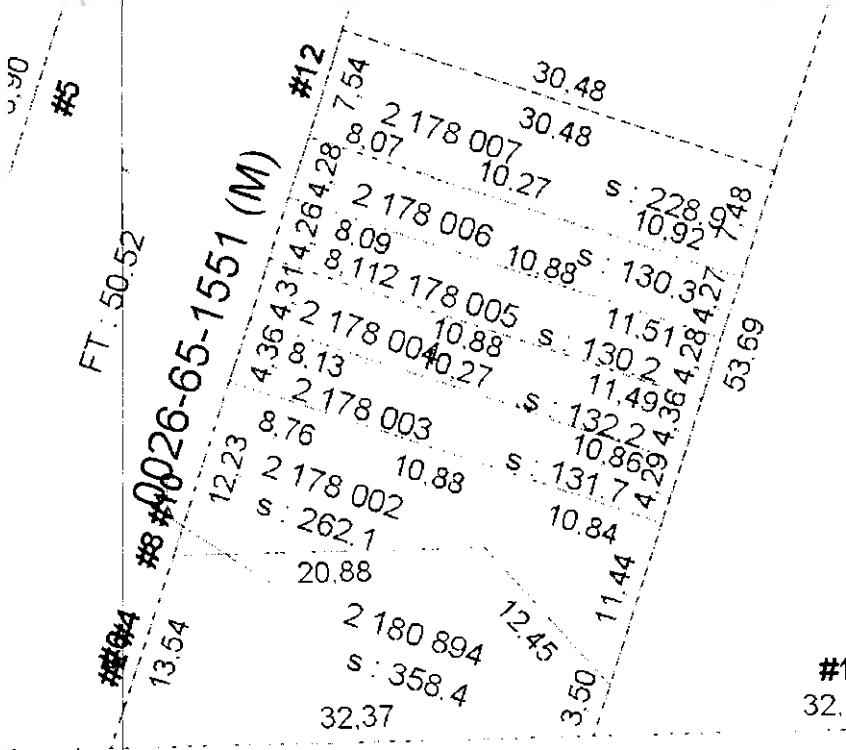
La partie privative représente les lots :

2 178 002 à 2 178 007

La partie commune représente le lot qui est défini comme étant le stationnement :

2 180 894

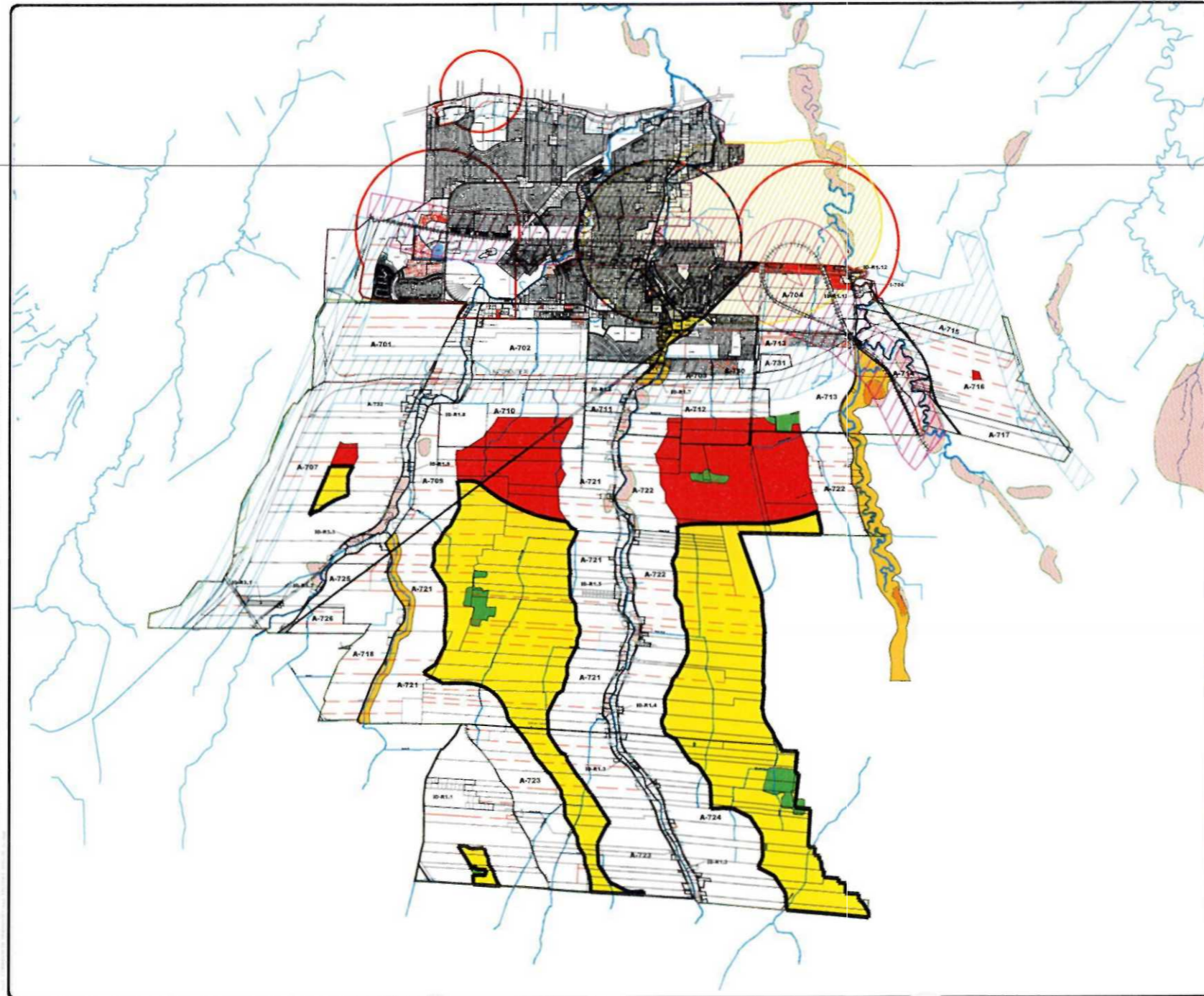
rue Marchand





No de résolution
ou annotation

ANNEXE 2



Annexe A Feuille 2
du règlement de zonage
No. : 1528-17

- DOMINANTES**
- A** AGRICOLE
 - C** COMMERCIALE
 - H** HABITATION
 - I** INDUSTRIELLE
 - ID** ÎLOTS DESTRUCTURÉS
 - P** PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE
 - CC** CONSERVATION
 - MS** MIXTE STRUCTURANTE
 - M** MIXTE
 - CGS** COMMERCIALE GRANDE SURFACE
- 000 NO DE ZONE**
000 NO DE ZONE DEVELOPPEMENT ET DE REDEVELOPPEMENT
- LIMITE MUNICIPALES
 - ZONAGE
 - LOTISSEMENT
 - PERIMETRE DU ZONAGE AGRICOLE
 - AIRE TOU SAINT-CONSTANT
 - AIRE TOU DELSON
 - AIRE TOU SAINTE-CATHERINE
 - PPU DU QUARTIER DE LA GARE
- LEGENDE**
- ZONE DE VIBRATIONS ET DE BRUITS (applicable en milieu urbain)
 - CORRIDOR DE NIVEAU SONORE ELEVE (applicable en milieu urbain)
 - AIRE D'INFLUENCE TRIAGE
- ZONES POTENTIELLES D'IMPLANTATION DES EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**
- ZONE POTENTIELLE
 - ZONE POTENTIELLE RESERVEE AUX PROJETS COMMUNAUTAIRES
 - MASSIF BOISE
 - ZONES A RISQUE D'EROSION ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN
 - ZONES DE NON-REMBLAI
 - LIMITES DES ZONES CONCERNES
 - NOYAU VILLAGEOIS
 - NOYAU VILLAGEOIS INTRAMULTIFONCTIONNEL
- HYDROGRAPHE**
- RESEAU HYDROGRAPHIQUE
 - ETENDUE D'EAU

ENTREE EN VIGUEUR LE 24 Mars 2020

10	Creation de la H-434	20	14-03-20
11	Agrandissement A-701	21	14-03-20
12	Agrandissement P-634	22	14-03-20
13	Agrandissement P-635	23	14-03-20
14	Agrandissement P-636	24	14-03-20
15	Agrandissement P-637	25	14-03-20
16	Agrandissement P-638	26	14-03-20
17	Agrandissement P-639	27	14-03-20
18	Agrandissement P-640	28	14-03-20
19	Agrandissement P-641	29	14-03-20
20	Agrandissement P-642	30	14-03-20
21	Agrandissement P-643	31	14-03-20
22	Agrandissement P-644	32	14-03-20
23	Agrandissement P-645	33	14-03-20
24	Agrandissement P-646	34	14-03-20
25	Agrandissement P-647	35	14-03-20
26	Agrandissement P-648	36	14-03-20
27	Agrandissement P-649	37	14-03-20
28	Agrandissement P-650	38	14-03-20
29	Agrandissement P-651	39	14-03-20
30	Agrandissement P-652	40	14-03-20
31	Agrandissement P-653	41	14-03-20
32	Agrandissement P-654	42	14-03-20
33	Agrandissement P-655	43	14-03-20
34	Agrandissement P-656	44	14-03-20
35	Agrandissement P-657	45	14-03-20
36	Agrandissement P-658	46	14-03-20
37	Agrandissement P-659	47	14-03-20
38	Agrandissement P-660	48	14-03-20
39	Agrandissement P-661	49	14-03-20
40	Agrandissement P-662	50	14-03-20
41	Agrandissement P-663	51	14-03-20
42	Agrandissement P-664	52	14-03-20
43	Agrandissement P-665	53	14-03-20
44	Agrandissement P-666	54	14-03-20
45	Agrandissement P-667	55	14-03-20
46	Agrandissement P-668	56	14-03-20
47	Agrandissement P-669	57	14-03-20
48	Agrandissement P-670	58	14-03-20
49	Agrandissement P-671	59	14-03-20
50	Agrandissement P-672	60	14-03-20
51	Agrandissement P-673	61	14-03-20
52	Agrandissement P-674	62	14-03-20
53	Agrandissement P-675	63	14-03-20
54	Agrandissement P-676	64	14-03-20
55	Agrandissement P-677	65	14-03-20
56	Agrandissement P-678	66	14-03-20
57	Agrandissement P-679	67	14-03-20
58	Agrandissement P-680	68	14-03-20
59	Agrandissement P-681	69	14-03-20
60	Agrandissement P-682	70	14-03-20
61	Agrandissement P-683	71	14-03-20
62	Agrandissement P-684	72	14-03-20
63	Agrandissement P-685	73	14-03-20
64	Agrandissement P-686	74	14-03-20
65	Agrandissement P-687	75	14-03-20
66	Agrandissement P-688	76	14-03-20
67	Agrandissement P-689	77	14-03-20
68	Agrandissement P-690	78	14-03-20
69	Agrandissement P-691	79	14-03-20
70	Agrandissement P-692	80	14-03-20
71	Agrandissement P-693	81	14-03-20
72	Agrandissement P-694	82	14-03-20
73	Agrandissement P-695	83	14-03-20
74	Agrandissement P-696	84	14-03-20
75	Agrandissement P-697	85	14-03-20
76	Agrandissement P-698	86	14-03-20
77	Agrandissement P-699	87	14-03-20
78	Agrandissement P-700	88	14-03-20
79	Agrandissement P-701	89	14-03-20
80	Agrandissement P-702	90	14-03-20
81	Agrandissement P-703	91	14-03-20
82	Agrandissement P-704	92	14-03-20
83	Agrandissement P-705	93	14-03-20
84	Agrandissement P-706	94	14-03-20
85	Agrandissement P-707	95	14-03-20
86	Agrandissement P-708	96	14-03-20
87	Agrandissement P-709	97	14-03-20
88	Agrandissement P-710	98	14-03-20
89	Agrandissement P-711	99	14-03-20
90	Agrandissement P-712	100	14-03-20

Ville de Saint-Constant
147, Square Pléiades
Saint-Constant (Québec) J9A 0R9

REGLEMENT DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE
SECTEUR RURAL

Approuvé par :	É. GAGNON	Date :	18-12-2019
Approuvé par :	S. LAFRANÇOIS	Date :	11-10-2019
Approuvé par :	M. BENOÎT	Date :	

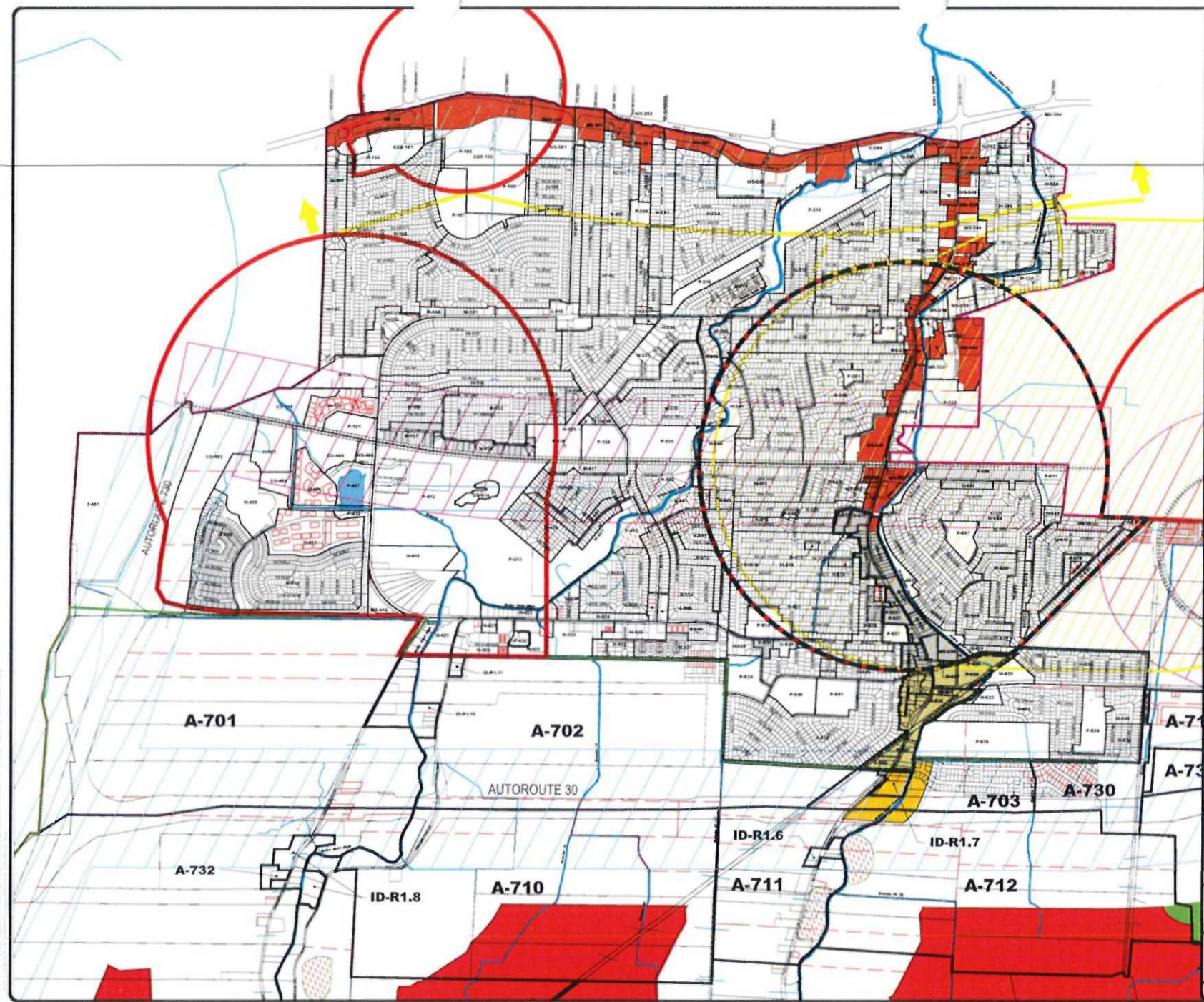
No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

Annexe A Feuille 1
du règlement de zonage
No. : 1528-17



SYMBOLES

- A AGRICOLE
- C COMMERCIALE
- H HABITATION
- I INDUSTRIELLE
- ID ÎLOTS DESTRUCTURES
- P PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE
- CO CONSERVATION
- MS MIXTE STRUCTURANTE
- M MIXTE
- CGS COMMERCIALE GRANDE SURFACE

000 NO DE ZONE
000 NO DE ZONE DEVELOPPEMENT ET DE REDEVELOPPEMENT

- LIMITE MUNICIPALES
- ZONAGE
- LOTISSEMENT
- PERIMETRE DU ZONAGE AGRICOLE
- AIRE TOO SAINT-CONSTANT
- AIRE TOO DELSON
- AIRE TOO SAINTE-CATHERINE
- PPU DU QUARTIER DE LA GARE

LEGENDE

- ZONE DE VIBRATIONS ET DE BRUITS (applicable en milieu urbain)
- CORRIDOR DE NIVEAU SONORE ELEVE (applicable en milieu urbain)
- AIRE D'INFLUENCE TRIAGE

ZONES POTENTIELLES D'IMPLANTATION DES ECOLENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

- ZONE POTENTIELLE
- ZONE POTENTIELLE RESERVEE AUX PROJETS COMMUNAUTAIRES
- MASSIF BOISE
- ZONES A RISQUE D'EROSION ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- ZONES DE NON-REMELAI
- LIMITES DES ZONES CONCERNEES
- NOYAU VILLAGEOIS
- NOYAU VILLAGEOIS INTRA-MULTIFONCTIONNEL

HYDROGRAPHE

- RESEAU HYDROGRAPHIQUE
- ETENDUE D'EAU

ENTREE EN VIGEUR LE 24 Mars 2020

11	Creation de la H-534	02	24-03-20
	Agrandissement A-701	02	24-03-20
	Agrandissement A-702	02	24-03-20
	Agrandissement A-703	02	24-03-20
	Agrandissement A-710	02	24-03-20
	Agrandissement A-711	02	24-03-20
	Agrandissement A-712	02	24-03-20
	Nouvelle zone M-202	02	24-03-20
	Modification limites zone A-701	02	24-03-20
	Modification limites zones H-501, H-502	02	24-03-20

Ville de Saint-Constant
147, Saint-Pierre
Saint-Constant, Q.C.

REGLEMENT DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE
SECTEUR URBAIN

ELABORE	F. DUBOIS	DATE	18-12-2019
REVISE	S. FORTIN	SCALE	1:800
APPROUVE	H. SENECHAL		



No de résolution
ou annotation

